



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stations-service

Question écrite n° 73959

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur l'obligation de remplacer tous les réservoirs enterrés de liquides inflammables à simple enveloppe pour le 31 décembre 2010. En milieu rural, les exploitants de station-service ne seront pas en mesure, pour la plupart d'entre eux, de respecter cette obligation, qui correspond à un investissement d'un niveau considérable, et souvent démesuré, pour ces commerçants, en général de taille modeste. Ce coût exorbitant annonce d'inquiétantes perspectives pour ce réseau de petits exploitants qui assurent un service de proximité particulièrement précieux en milieu rural. Cela pose aussi bien évidemment le problème essentiel de la poursuite de l'exploitation de la distribution de carburant en zone rurale où, très souvent, ne subsiste qu'une unique pompe à essence pour le territoire de toute une commune voire de tout un canton. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les aides envisagées pour aider les « petits exploitants » à procéder à cette mise en conformité sans que cet investissement ne mette en péril la poursuite de leur activité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec attention les diverses restructurations qui se sont engagées dans les réseaux des stations-service et, en particulier, l'évolution du nombre de points de vente. Conscient de la nécessité de maintenir un maillage du réseau de distribution, le Gouvernement a créé, en 1991, le comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC). Ce comité a pour mission principale de soutenir directement les petits détaillants par des aides appropriées. S'agissant des mises aux normes et, plus particulièrement, du remplacement des réservoirs enterrés de liquides inflammables à simple enveloppe par des réservoirs double enveloppe, conformément à un arrêté qui date de 1998, le rôle du CPDC est précisément d'aider les exploitants de taille modeste à surmonter cette évolution, par des aides financières pouvant atteindre 70 % du prix des travaux envisagés avec un plafond de 32 800 euros. En 2009, il a examiné 1 160 dossiers pour un montant global d'aides octroyé de 8,5 millions d'euros. La majorité des aides engagées a porté sur la mise aux normes pour la protection de l'environnement et l'aménagement des installations de distribution. Le Gouvernement examine les évolutions récentes et suit avec attention les conditions d'application de la réglementation. Le CPDC traite toutes les demandes qui lui sont envoyées et le Gouvernement veille à ce que cet organisme reste mobilisé au maximum de ses capacités.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73959

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2840

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5532